

BANK OF AFRICA-SENEGAL
« BOA-SENEGAL »
Société anonyme avec Conseil d'Administration
au capital social de 12 000 000 000 F CFA
Siège social : Imm. ELAN, Route de Ngor, Zone 12 Almadies – BP 1992 RP – DAKAR
Registre de Commerce n° RC 2001 B 211

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la « BANK OF AFRICA-SENEGAL » en abrégé « BOA-SENEGAL », sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se tiendra le **vendredi 17 avril 2015 à 10 heures précises à l'hôtel King Fahd Palace**, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1-** Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
 - 1.1-** Lecture et Examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
 - 1.2-** Lecture et Examen des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes
- 2-** Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire
- 3-** Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- 4-** Nomination d'un nouvel Administrateur
- 5-** Indemnités de fonction des Administrateurs au titre de l'exercice 2015
- 6-** Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants
- 7-** Rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur la réalisation définitive de l'augmentation de capital par Offre Publique de Vente
- 8-** Pouvoirs en vue des formalités

Tout actionnaire pourra participer personnellement à l'Assemblée ou s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Tous les documents seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la banque à compter du présent avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration
Alioune NDOUR DIOUF

PROJET DES RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, les approuve dans toutes leurs parties et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2014 se solde par un bénéfice net de **3 375 635 844** francs CFA, après une dotation aux amortissements de **1 037 811 226** francs CFA, une dotation aux provisions de **3 215 601 337** francs CFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de **836 746 207** francs CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne Quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la Loi portant Règlementation Bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

Elle donne également Décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de cet exercice 2014.

Troisième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	:	3 375 635 844
Report à nouveau antérieur positif	:	700 000 000
Total à répartir	:	4 075 635 844
Réserve légale (15% du bénéfice net)	:	506 345 377
Réserve facultative (10% du bénéfice net)	:	337 563 584
Dividendes (70% du bénéfice net)	:	2 360 000 000
Report à nouveau	:	871 726 883
Total réparti	:	4 075 635 844

Quatrième résolution

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut unitaire de 1 966,7 F CFA par action, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de 1 770 F CFA par action de 10 000 F CFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du 1^{er} juin 2015 auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

Cinquième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur Amine BOUABID en qualité de nouvel Administrateur pour une durée de trois ans.

Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant de **65 595 700 F CFA** net, au titre de l'exercice 2015.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de :

- MAZARS SENEGAL, Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant OPTESIS Audit & Conseil

Et de

- EUREKA AUDIT & CONSEILS, Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant RACINE membres d'Ernest & Young

Arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, donne quitus entier et définitif à ceux-ci pour l'accomplissement de leur mission et décide de renouveler leur mandat pour une durée de trois (03) ans.

Ce mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.